

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE N° 2023-112

Département de l'Essonne Service Technique

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement en vue le grutage de 2 groupes de climatisation au complexe Louis LACHENAL 4 avenue Louis LACHENAL

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1 et suivants :

Vu le Code de la Route;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – I ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant la demande de la société APV, 34 avenue des Roissy Hauts – 91540 travaillant pour le compte de Grand Paris Sud, 500 place des Champs Elysées – 91000 Evry-Courcouronnes pour le grutage de deux groupes de climatisation au complexe sportif Louis LACHENAL :

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de livraison 4 avenue Louis LACHENAL, effectués par l'entreprise APV, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K.10, sur cette voie;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la circulation et de piétons ;

ARRETE

Article I: Du mercredi 03 mai 2023 de 22h00 au jeudi 04 mai à 01h00, la circulation sur l'avenue Louis LACHENAL à hauteur des travaux, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux de livraison de deux groupes de climatisation.

Article 2: La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h 100 mètres en amont et aval sur toute la longueur du chantier.

Article 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux qui sera formalisé par la neutralisation de 6 emplacements de stationnement, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Une déviation piétonne devra être mis en place par l'entreprise en amont et aval du chantier.

Article 5 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par la société APV.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 8 : Précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Pierre-du-Perray
- Monsieur le Commandant du PC du Groupement Est
- Police Municipale,
- Société APV

Saint-Pierre-du-Perray, Le mercredi 03 mai 2023

Pour le maine et par délégation, Liliane BARBIROS, maire-adjointe.